



<p>Notifié le Notification reçue le Publié le 23 JUIL 2020 Certifié exécutoire, le Maire /le Maire par délégation  MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POLICE DE LA CIRCULATION

Stationnement interdit à l'occasion du Village des Enfants

Bas des Allées Paul Riquet

Du mardi 28 juillet 2020 au lundi 17 août 2020

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants ,

L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine public à l'occasion du Village des Enfants,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le petit côté des Allées Paul RIQUET sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places situées face au n°56 du mardi 28 juillet 6h au lundi 17 août 23h

ARTICLE 2 : Les places ainsi libérées seront réservées au stationnement des véhicules de l'organisation Terraland du Village des Enfants.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera en charge de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

23 JUIL 2020

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

